



AVANTAGE ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

Ostéodensitométrie - ostéoporose

Bénéficiaire

Adresse

N° d'affiliation

D.N.

Conditions d'intervention

Pour avoir droit à l'intervention, l'affilié doit être en règle de cotisations de l'assurance complémentaire.

L'intervention unique est fixée à 20 EUR sans pour autant dépasser le montant restant à charge du bénéficiaire.

L'ostéodensitométrie doit être pratiquée à minimum deux endroits différents du corps et le bénéficiaire doit appartenir à l'une des catégories à risque mentionnées en annexe.

Seuls les statuts déterminent les droits et obligations des membres et ceux de la mutualité.

A remplir par le médecin:

Je soussigné(e),, déclare avoir fait une ostéodensitométrie à la personne mentionnée ci-dessus.

Le(a) patient(e) appartient à la catégorie de groupe (voir liste des catégories à risque):

Catégorie 1

Catégorie 2

Catégorie 3

Montant payé:

Date:

Signature et cachet du médecin

Liste des catégories à risque :

- **Catégorie 1:** - Ménopause dans le cadre d'une thérapie de substitution hormonale.
(hypogonadismes)
- Hypogonadisme masculin.

- **Catégorie 2:** - Risque de perte osseuse accélérée.
- Aménorrhée secondaire de plus de 6 mois.
- Maladie de Cushing.
- Traitement de plus de six mois à base de corticoïdes.
- Transplantation d'organes.
- Hyperparathyroïdie primaire.
- Insuffisance rénale sous dialyse chronique accompagnée d'hyperparathyroïdie primaire.

- **Catégorie 3:** - Affections chroniques durant la croissance osseuse.

L'appartenance à l'une des catégories visées ci-dessus sera attestée par le spécialiste ayant pratiqué l'ostéodensitométrie (à savoir un radiologue, rhumatologue, interniste ou spécialiste en médecine nucléaire).